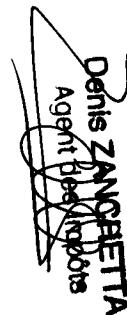


2000 B2173

RECEVÉ
N° 1
le 21 juin 2011
à 14h30
par M. Julien Parrou
Président du Conseil d'Administration
de la société GROUPE CONCOURS MANIA
Agent des impôts
Le 21 juin 2011
à 14h30
à la suite de la réunion
du conseil d'administration
de la société GROUPE CONCOURS MANIA
Agent des impôts
Le 21 juin 2011
à 14h30
à la suite de la réunion
du conseil d'administration
de la société GROUPE CONCOURS MANIA
Agent des impôts

certifié conforme
le 10 mai 2011


GROUPE CONCOURS MANIA
Société anonyme à conseil d'administration
Au capital de 446.418,40 euros
Siège social 351 Boulevard Wilson
33200 Bordeaux
433 234 325 RCS BORDEAUX


DENIS ZANCARETTA
Agent des impôts

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

L'an deux mille onze et le dix mai, à 14h30, le Conseil d'administration s'est réuni dans les locaux de Bryan, Garnier & Co. au 26, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, sur convocation du Président.

Sont présents et ont élargé le registre de présence.

Le présent acte a été
déposé au C. ou
Tribunal de commerce
de Bordeaux

- Monsieur Julien PARROU, Président Directeur Général,
- Monsieur Nicolas BABIN, Directeur Général et administrateur,
- Monsieur Patrice COFFE, administrateur,
- Monsieur Frédéric BARTOLI, administrateur

Le 21 JUIN 2011

sous le n° 10149

Est absent et représenté.

- La société SAINT-FLORENTIN PARTICIPATIONS, représentée par Monsieur Hugues DUBOSCOQ, administrateur, qui a donné pouvoir aux fins de représentation à Monsieur Julien Parrou

Est absent et excusé.

- Monsieur Gérard PARROU, administrateur,

Sont également présents.

- Messieurs Laurent DUMAS-CROUZILLAC et Olivier HUA, représentant IDINVEST PARTNERS, censeur

Messieurs Christian FINAN et Mathieu DAOUPHARS, représentant Bryan, Garnier & Co., assistent également à la réunion.

Monsieur Julien PARROU, Président du Conseil d'administration, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer

En sa qualité de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Julien PARROU préside la séance.

Monsieur Patrice COFFE, Administrateur, remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle, ensuite, que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Point sur l'introduction en bourse ,
- Fixation du prix de l'Offre ,
- Exercice éventuel de la clause d'extension ,
- Autorisation pour la signature du contrat de garantie et autre documentation ,
- ./

POINT SUR L'INTRODUCTION EN BOURSE

Avant d'engager les discussions sur l'ordre du jour, le Président rappelle que le Conseil d'administration du 20 avril 2011 a décidé le principe de l'introduction en bourse et a fixé la fourchette de prix entre 8,50 euros et 10,00 euros par action, et qu'il convient désormais d'en arrêter le prix, la taille et les modalités définitives.

Il rappelle que les résolutions permettant la réalisation de l'opération envisagée ont été exposées et approuvées par les actionnaires de la Société réunis en assemblée générale le 23 mars 2011.

Le Président rappelle au Conseil que l'introduction en Bourse de la Société et la diffusion des actions de la Société dans le public a fait l'objet d'une offre globale (l' « **Offre** ») comprenant

- une offre au public en France réalisée sous forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (« **OPO** ») ,
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (« **Placement Global** »), comportant
 - un placement public en France , et
 - un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

Le Président rappelle que la fourchette indicative du prix de l'Offre (le « **prix de l'Offre** ») a été fixée par le Conseil entre 8,50 euros et 10,00 euros par action pour l'OPO et le Placement Global.

Le Président précise ensuite que

- l'Autorité des marchés financiers a apposé le 26 avril 2011 le visa n° 11-0130 sur le prospectus préparé en vue de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché NYSE Alternext à Paris et de l'offre au public d'actions ,
- l'avis n° PAR_20110427_02701_ALT en vue de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché NYSE Alternext à Paris et relatif aux conditions de la diffusion des actions dans le public a été publié par Euronext Paris le 27 avril 2011 ,
- conformément à la 16^{ème} résolution de l'assemblée générale de la Société en date du 23 mars 2011, les nouveaux statuts de la Société entreront en vigueur lors de la publication par NYSE Alternext de l'avis relatif à la première cotation des actions de la Société sur le marché NYSE Alternext à Paris.
- que Bryan Garnier & Co. pourra exercer une option de sur-allocation portant sur un maximum de 138.000 actions.

Le Président précise en outre

- l'admission et la première cotation devraient intervenir ce jour, le règlement-livraison devrait intervenir le 13 mai 2011 et le début des négociations des actions de la Société sur le marché NYSE Alternext à Paris devrait intervenir le 16 mai 2011 ,
- l'Offre fera l'objet d'une garantie de placement par Bryan, Garnier & Co. (l'«**Etablissement Garant** »), coordinateur global et teneur de livre, portant sur l'intégralité des actions offertes dans le cadre de l'Offre, aux termes d'un contrat de garantie qui sera discuté au cours de la présente réunion et conclu à l'issue de celle-ci.

Le Président détaille ensuite au Conseil les demandes de souscription constatées dans le livre d'ordres à sa clôture.

Le Président rappelle également que le Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini dans les résolutions du Conseil du 20 avril 2011), doit, conformément à la dix-neuvième résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 23 mars 2011, être fixé par le Conseil d'administration par référence au prix résultant de la confrontation de l'offre des titres et des demandes de souscriptions émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Le Président donne ensuite la parole aux représentants de Bryan, Garnier & Co. qui présentent le livre d'ordres constitué dans le cadre du Placement Global. Ils précisent que l'OPO et le Placement Global ont été globalement sursouscrits environ 3,5 fois.

Le Président précise ensuite qu'il ressort qu'à la clôture du livre d'ordres, le Prix de l'Offre pourrait être fixé à 10 euros par action. Le Président propose ainsi que le prix de souscription des actions dans le cadre du Placement Global et de l'OPO, clos le 9 mai 2011, soit fixé par le Conseil d'administration à 10 euros par action.

FIXATION DU PRIX DE L'OFFRE

Après en avoir délibéré, le Conseil, en vertu de la dix-neuvième résolution de l'Assemblée générale des actionnaires du 23 mars 2011, constatant que le capital social est intégralement libéré, décide à l'unanimité

- de fixer le Prix de l'Offre à 10 euros par action ,
- d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription ni délai de priorité, par voie d'offre au public, d'un montant nominal de 160.000 euros, par émission de 800.000 actions nouvelles de 0,20 euro de valeur nominale, au prix de 10 par action (soit 0,20 euro de valeur nominale et 9,80 euros de prime d'émission), à souscrire et à libérer intégralement en numéraire tant du nominal que de la prime d'émission ,
- que le produit brut de l'augmentation de capital s'élève en conséquence à 8.000.000 euros, prime d'émission incluse ,
- que les souscriptions ont été recueillies du 27 avril 2011 jusqu'au 9 mai 2011 à 17 heures;
- que la centralisation des versements correspondants aux actions nouvelles sera assurée par Bryan, Garnier & Co., qui versera les fonds, pour le compte des souscripteurs, sur le compte « augmentation de capital » ouvert par la Société dans ses livres par Société Générale Securities Services qui délivrera le certificat du dépositaire ,
- que l'émission des actions sera définitivement réalisée à la date d'émission du certificat par le dépositaire des fonds ,
- qu'à compter de cette date, les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions

anciennes et soumises à toutes dispositions statutaires. Elles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2011 ,

- qu'une partie des frais inhérents à cette augmentation de capital et supportés par la Société seront imputés sur la prime d'émission , et
- que tous pouvoirs sont donnés au Président Directeur Général, avec faculté de subdélégation, pour retirer les fonds une fois l'augmentation de capital définitivement réalisée, procéder aux formalités consécutives à la réalisation de l'augmentation de capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives, et plus généralement faire le nécessaire en vue de la bonne fin de l'opération.

EXERCICE EVENTUEL DE LA CLAUSE D'EXTENSION

Le Président expose que conformément aux pratiques de marché et en fonction de la demande, il serait utile d'augmenter le nombre d'Actions Offertes, avec l'accord de Bryan, Garnier & Co., de 15% du nombre initial d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre, soit 120.000 Actions Complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil en vertu de la dix-neuvième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mars 2011, constatant que le capital social est intégralement libéré, décide à l'unanimité

- d'augmenter le nombre d'Actions Offertes, avec l'accord de Bryan, Garnier & Co., Etablissement Garant, d'un nombre d'actions supplémentaires représentant 15 % du nombre d'actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital avec suppression de droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre au public décidée par le Conseil dans sa délibération précédente, soit un montant nominal maximum de 24.000 euros par émission d'un nombre maximum de 120.000 actions nouvelles (portant ainsi le nombre total d'actions nouvelles offertes dans le cadre de l'Offre à un maximum de 920.000 actions nouvelles) ,
- en conséquence, d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 24.000 euros par émission de 120.000 actions nouvelles au prix de 10 euros par action, prime d'émission incluse ,
- de donner tous pouvoir au Président Directeur Général pour constater le montant exercé de la clause d'extension et en conséquence constater le montant définitif de l'augmentation de capital , et
- de donner tous pouvoirs au Président Directeur Général, avec faculté de subdélégation, pour retirer les fonds une fois l'augmentation de capital définitivement réalisée, procéder aux formalités consécutives à la réalisation de l'augmentation de capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives, et plus généralement faire le nécessaire en vue de la bonne fin de l'opération.

AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DU CONTRAT DE GARANTIE ET AUTRE DOCUMENTATION

Le Président rappelle au Conseil d'administration que, dans le cadre de l'introduction en bourse, différents documents ou projets ont été préparés, et doivent lui être soumis et notamment le projet de contrat de garantie qui sera conclu entre la Société et Bryan, Garnier & Co. Ce contrat de garantie pourra être résilié par l'Etablissement Garant jusqu'à (et y compris) la date du règlement livraison dans certaines circonstances. Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de Commerce.

Le Président décrit au Conseil ces différents documents et fournit toutes les informations complémentaires demandées.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil décide de d'approuver les différents projets qui lui ont été soumis et donne pouvoir à son Président Directeur Général à l'effet de finaliser ces projets et notamment

- finaliser et signer, au nom et pour le compte de la Société, le contrat de garantie qui sera conclu ce jour entre la Société et Bryan, Garnier & Co. ,
- finaliser et signer au nom et pour le compte de la Société, le contrat de liquidité qui sera conclu ce jour entre la Société et Bryan, Garnier & Co.,
- prendre au nom et pour le compte de la Société toutes dispositions qu'il jugera utile ou nécessaire pour mettre en œuvre les décisions qui précèdent, y compris pour la signature de tous accords, instruments, pouvoirs, procurations et autres documents ,
- plus généralement pour prendre toutes mesures, signer tous documents pour assurer la bonne fin des opérations d'introduction en bourse de la Société.

.../...

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur

Le Président

Un Administrateur